

Communiqué de presse

COVID-19 et milieux de travail : conseils et outil d'évaluation des risques pour les employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife, T.N.-O. (23 mars 2020) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a élaboré un outil d'évaluation des risques afin d'aider les employeurs à déterminer s'il est sécuritaire pour un travailleur de se trouver sur un lieu de travail dans le contexte des directives émises par la médecin-hygiéniste en chef.

Les conseils (offerts sur le [site Web de la CSTIT](#) et en pièce jointe) comprennent des recommandations du bureau de la médecin-hygiéniste en chef des TNO et des outils pratiques pour l'évaluation des risques et la mise en place d'un protocole de prévention des risques de transmission par les travailleurs des services essentiels.

Si vous souhaitez obtenir le soutien à distance d'un inspecteur en SST pour effectuer votre évaluation des risques liés à la COVID-19 dans votre lieu de travail, veuillez appeler au 1-800-661-0792.

« Nous demandons aux employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut de suivre attentivement les conseils de notre médecin-hygiéniste en chef et de prendre leurs décisions en fonction des informations actuelles quant aux meilleures pratiques pour le bien-être de toute la communauté », a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.

« Tous les employeurs doivent se poser une question essentielle : ce travailleur fournit-il un service essentiel et peut-il le faire de façon sécuritaire?

Nous sommes reconnaissants envers ceux qui continuent à travailler fort pour assurer la circulation des biens et offrir les services essentiels à nos communautés, qu'il s'agisse du personnel de la santé, des gens de métier, des chauffeurs et des pilotes, du personnel de l'entretien ménager, des commis d'épicerie, des services municipaux, des exploitants et autres.

Je tiens à assurer à tous les employeurs et à tous les travailleurs que la CSTIT continue à fournir les services dont ils ont besoin. Nos bureaux de Yellowknife, d'Inuvik et d'Iqaluit sont fermés au public et beaucoup de nos employés travaillent de la maison, mais nous maintenons nos services principaux et demeurons ouverts pour vous servir. »

La CSTIT rappelle aux employeurs qu'il est de leur responsabilité légale de prendre toutes les précautions raisonnables pour veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs, y compris le fait d'avoir et d'actualiser un programme de santé et de sécurité à jour et pertinent aux dangers potentiels dans leur lieu de travail, notamment la COVID-19.

Quels commerces devraient fermer?

La médecin-hygiéniste en chef des TNO recommande la fermeture des commerces énumérés ci-dessous étant donné que la nature de leurs activités ne permet pas la mise en place de mesures d'éloignement social adéquates pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 :

- Les voyagistes
- Les dépôts de bouteilles
- Les gymnases et les centres de conditionnement physique
- Les musées et les galeries d'art
- Les bars et les clubs
- Les salles de spectacle et les cinémas
- Les restaurants de type buffet
- Les établissements de services personnels (barbiers, salons de coiffure, de massage, de manucure et autres)

Pour plus de détails, consultez les [renseignements sur les rassemblements](#).

Autres ressources utiles

Employeurs et entreprises face à la COVID-19

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-%C3%A0-coronavirus-covid-19/information-pour-les-employeurs-et-les-entreprises>

Travailleurs exemptés des restrictions au voyage

<https://www.hss.gov.nt.ca/en/services/coronavirus-disease-covid-19/workers-exempt-travel-restrictions>

Directives émises pour les camionneurs de longue distance

<https://www.hss.gov.nt.ca/en/services/coronavirus-disease-covid-19/social-distancing-long-haul-drivers-travelling-and-out-nwt>

-30-

Maggie Collins

Gestionnaire des communications

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

T : (867) 920-3854

C : maggie.collins@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme indépendant voué à l'administration de la Loi sur l'indemnisation des travailleurs, de la Loi sur la sécurité, de la Loi sur l'usage des explosifs, de la loi sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que des règlements associés.

En collaboration avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à plus de 40 000 travailleurs et 4000 employeurs à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, traite annuellement plus de 3000 demandes et dirige plus de 1000 inspections pour s'assurer de la sécurité des lieux de travail du Nord. La CSTIT est unique au Canada, car elle est le seul organisme d'indemnisation des travailleurs au pays à assurer les travailleurs de plus d'un territoire ou d'une province. De plus, la Commission est fière d'offrir ses services dans les langues officielles des deux territoires.